



Ville de Draguignan

**AVIS DE PUBLICITÉ PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE D'UN TITRE D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'EXPLOITATION
COMMERCIALE D'UN EMPLACEMENT SITUÉ AVENUE PIERRE BROSSOLETTE**

1. Autorité domaniale :

Commune de Draguignan (83), 28 rue Georges Cisson, 83300 Draguignan, FRANCE.
Tél. : +33 4 94 60 20 95.
Courriel : domaine_public@ville-draguignan.fr.

Adresse(s) internet :

Adresse principale : <https://www.ville-draguignan.fr>

2. Objet :

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'occupation à l'année, d'un emplacement situé sur l'avenue Pierre Brossolette (au droit de l'ancien bâtiment des visiteurs de l'ancien centre de détention) à Draguignan (notamment article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

3. Caractéristiques principales du contrat :

Camion ambulant ou remorque **ayant pour activité principale la préparation et la vente à emporter de pizzas, composées en majorité de produits frais, de saison et locaux** et la vente de boissons fraîches.

L'autorisation à intervenir sera conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. Elle ne sera pas constitutive de droits réels. L'autorisation sera délivrée à compter du 2 novembre 2026.

L'occupant sera autorisé à occuper une superficie de 12,50m² maximum (6 m de long sur 2 m de large) sur un emplacement situé sur le parking, au droit de l'ancien centre de détention à Draguignan, aux jours et horaires suivants :

- du lundi au dimanche (possibilité de ne pas y être tous les jours) y compris les jours fériés :
de 10h00 à 14h00 et/ou de 17h00 à 23h00.

Le camion ou la remorque devra être retiré chaque jour du domaine public, ce qui implique que le véhicule ne pourra être stationné à côté de l'emplacement attribué et devra être obligatoirement remisé dans un lieu privé.

La Commune ne fournit pas le courant électrique. Il appartiendra au pétitionnaire de demander l'installation d'un boîtier auprès d'un fournisseur d'électricité.

Aucune installation de chaises, tables, parasols et de matériels type plancha, barbecue ne sera autorisée au droit du food-truck ou de la remorque.

Cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera accordée pour un an, renouvelable pour une année, sans que sa durée totale ne puisse dépasser deux ans. À l'expiration de ce délai, une nouvelle procédure de publicité sera mise en œuvre.

L'emplacement, ainsi que ses abords immédiats, doivent être tenus dans un parfait état de propreté. Il revient au bénéficiaire de procéder à l'enlèvement de tous déchets dus à son activité commerciale. En cas de nécessité, ledit emplacement devra être libéré de toute occupation, à la demande de la commune de DRAGUIGNAN et ce quel qu'en soit le motif.

4. Modalités financières :

En contrepartie de l'occupation du domaine public, l'occupant versera à la ville une redevance d'occupation du domaine public forfaitaire.

Le tarif des droits de place est fixé par la délibération municipale n° 2022-173 du 14 décembre 2022. Ce montant s'élève à **6,85 €** par jour d'occupation. Ce tarif peut faire l'objet d'une modification pour les années suivantes.

5. Procédure :

La procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle sera choisi le titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public est une procédure ad hoc, et ne correspond pas aux procédures applicables aux marchés publics et aux concessions.

6. Présentation des propositions :

Les propositions des candidats seront établies sur courrier accompagné de la carte de commerçant non sédentaire ou du Kbis ainsi que des assurances RC et véhicule.

La commune de Draguignan se réserve le droit de demander tout complément d'information et de procéder à une éventuelle négociation.

7. Sélection des propositions :

L'autorisation d'occupation du domaine public sera conclue avec le candidat ayant présenté la meilleure proposition au regard des critères suivants :

- Esthétisme du camion ou de la remorque et énergie utilisée,
- Mise en œuvre d'une politique de qualité des produits proposés,
- Tarif des produits.

8. Conditions et date limite de remise des propositions :

Le LUNDI 12 OCTOBRE 2026 à 12h00

Les propositions comprenant le courrier de candidature, la fiche de renseignement jointe au présent avis, accompagnés des papiers réglementaires ainsi que des photos du camion ou de la remorque, de la liste des produits proposés et des prix seront transmis dans une enveloppe fermée avec la mention « NE PAS OUVRIR – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR PETITE RESTAURATION À EMPORTER – AVENUE BROSSOLETTE. »

- Soit par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse postale mentionnée au point 1,

- Soit par dépôt contre récépissé auprès du service Domaine Public – Hôtel de Ville – 2^{ème} étage – 28 rue Georges Cisson – 83300 Draguignan de 8h00 à 17h00.

Toute offre reçue hors délai ou incomplète ou portant sur une activité autre que celle définie ci-dessus sera rejetée sans être analysée.